

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

La Maison des Faiseurs

CAFÉ PARTICIPATIF ET SOLIDAIRE... MAIS PAS QUE !



2022

QUI SOMMES-NOUS ?

La Maison des Faiseurs - Association Loi 1901

Café associatif, participatif et solidaire mais pas que... (tiers-lieu).

131 route de Berck 62600 Groffliers (ancien restaurant Auberge des 4 chemins)

N° TEL: 06 73 34 44 70

N° SIRET: 87880510000020

lamaisondesfaiseurs@gmail.com

Nous réunissons un collectif d'habitants ci-après nommés "les Faiseurs".



OBJET DE L'ASSOCIATION DÉFINI PAR SES STATUTS

L'association a pour objet de développer la solidarité, l'échange, la rencontre intergénérationnelle, l'action socio-culturelle et la démarche participative.

L'association pourra organiser, gérer, et soutenir tout lieu, toute activité, manifestation et toute initiative pouvant aider à la réalisation de son objet avec une attention particulière envers les initiatives citoyennes et les activités se situant dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire.

L'association pourra mener des activités économiques afin d'œuvrer à son financement et à son objet social.

L'association est fondée sur une démarche d'éducation populaire et encourage chacun à développer ses savoir-faire, ses talents, ses potentialités et à devenir acteur de l'association.

L'association sera attentive à s'inscrire dans une démarche de développement durable, et de transition écologique, environnementale et sociétale.

QUELLES SONT NOS VALEURS ?

Elles sont définies dans la Charte de l'association rédigée autour des 4 piliers suivants. La solidarité, la vie collective, l'aspect participatif et l'accueil inconditionnel.

NOTRE DEVISE

Par, Pour et Avec

LES HABITANTS

POURQUOI UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ?

Le règlement intérieur définit les règles de vie commune permettant de favoriser le vivre ensemble. La volonté des Faiseurs est de renforcer l'intérêt collectif. Il soutient les valeurs et l'état d'esprit de l'association et de ses membres. C'est une manière de sécuriser l'ensemble des Faiseurs et de protéger le projet social.



LE DERNIER ENDROIT

Où la communication résiste

C'EST LE BISTROT

Alain PEYREFITTE



LES RÈGLES FONDAMENTALES DE LA MAISON

ÉTAT D'ESPRIT

La bonne humeur, le sourire sont conseillés.

Les propos violents, haineux, jugeants n'ont pas leur place.

L'accueil inconditionnel est obligatoire.

L'esprit participatif est ancré dans la Maison.



ACCUEIL DES MINEURS

Les mineurs peuvent être accueillis dans le cadre des activités associatives accompagnés de leur représentant légal.

Le représentant légal du mineur, s'il n'est pas présent aux activités, devra remplir une autorisation parentale, signée et datée par les deux parties (Association/Représentant Légal).

L'alcool est interdit aux mineurs et ne sera donc pas servi.

MISE À DISPOSITION DU LIEU ET DU MATÉRIEL

Des espaces peuvent être mis à disposition pour des réunions, des rencontres, des événements moyennant au minimum une consommation par participant. Le matériel mis à disposition devra être rendu dans son état initial. Les espaces doivent être rangés, nettoyés après leur utilisation.



DÉBIT DE BOISSONS ET CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Le détenteur du permis d'exploitation a l'autorisation d'exploiter la licence IV.

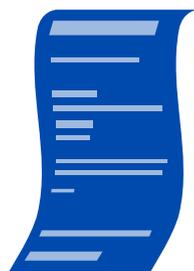
Il est responsable légalement de l'exploitation, à ce titre, il est en droit d'exclure toute personne ne respectant pas les règles de vie du lieu. La responsabilité, la vigilance et l'attention sont partagées collectivement avec l'ensemble des Faiseurs bénévoles. La violence et l'état d'ivresse ne seront pas acceptés, ils feront automatiquement l'objet d'une exclusion du lieu temporaire ou définitive.

(Cf. Texte de loi POLICE DES DÉBITS DE BOISSONS)



POLITIQUE ANTI-TABAC ET CONSOMMATION DE SUBSTANCES ILLICITES

Il est interdit de fumer dans les locaux, sauf à l'extérieur sur la terrasse. Des cendriers sont mis à disposition sur l'espace extérieur.



CRÉDIT

Les consommations devront être payées le jour même.

PRÉSENCE DES ANIMAUX

Les animaux de compagnie sont autorisés en intérieur et en extérieur dans l'association, tenus en laisse et sous la responsabilité de leur propriétaire. Les éventuels dégâts causés par les animaux devront être réparés par le propriétaire.



JEUX D'ARGENT

Tous les jeux d'argent sont interdits au sein de l'association.

NUISANCES SONORES

Il est demandé à tous de respecter la tranquillité du voisinage en évitant le tapage aux abords de l'établissement.

Un parking public avec un emplacement PMR est prévu aux abords de l'établissement.



LES RESPONSABILITÉS

Chaque Faiseur est responsable du lieu, de l'intérêt collectif et du vivre ensemble.

L'association est assurée en cas d'accidents dans les locaux.

Le détenteur du permis d'exploitation et les membres du bureau en Collégiale ont une responsabilité légale et pénale partagée.

La responsabilité civile de chaque usager de l'association sera sollicitée en cas d'incidents.



CLAUSE DE RÉVISION

La modification du Règlement Intérieur pourra être effectuée en réunion du Collectif des Faiseurs.